

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Claude DUMENIL, Maire.

Etaient présents: Mmes DARRIET, JURADO-GONZALEZ, GOUDENECHÉ,  
MM BALADE, CHALOU PIN, MANGIEU, BOURREL, NORMANT, GARRIGUES

Etait absent :

M Jean-Luc LAFOSSE, ayant donné procuration à Mme Cécile GOUDENECHÉ

M. Jean-Philippe MANGIEU est élu secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire propose un report au prochain conseil du vote d'approbation de celui-ci.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE**

A la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, de nouvelles compétences doivent être reprises par la Communauté de Communes.

Parmi celles-ci, trois compétences obligatoires :

- Compétence « aménagement de l'espace » : SCOT, schéma de secteur, documents d'urbanisme...
- Compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Compétence « gens du voyage » : aires d'accueil de grand passage
- 

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les modifications de statut proposées.

*Délibération*

N° 2017 – 020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 24 octobre 2016 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

des compétences communautaires.

### ARTICLE 1 – LISTE DES COMMUNES MEMBRES DE LA CDC

La liste des Communes membres de la CdC du Sud Gironde n'est pas à jour officiellement dans ses statuts depuis son évolution le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La présente modification est l'occasion de régulariser ce point.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2016 actant la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Commune nouvelle de Castets-et-Castillon,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 actant l'extension du périmètre de la CdC du Sud Gironde au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communes de Le Pian sur Garonne, Saint André du Bois, Saint Germain de Grave, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martial, Semens et Verdélais,

il convient d'actualiser dans les statuts de la CdC la liste des Communes membres de la CdC comme suit (modifications surlignées) :

Il est formé entre les Communes suivantes : BALIZAC - BIEUJAC - BOMMES - BOURIDEYS - CASTETS ET CASTILLON - CAZALIS - COIMERES - FARGUES - HOSTENS – LANGON – LE PIAN SUR GARONNE - LE TUZAN - LEOGEATS - LOUCHATS - LUCMAU - MAZERES - NOAILLAN - ORIGNE - POMPEJAC - PRECHAC - ROAILLAN - SAINT ANDRE DU BOIS - SAINT GERMAIN DE GRAVE - SAINT LEGER DE BALSON - SAINT LOUBERT - SAINT MACAIRE - SAINT MAIXANT - SAINT MARTIAL - SAINT PARDON DE CONQUES - SAINT PIERRE DE MONS - SAINT SYMPHORIEN - SAUTERNES - SEMENS - TOULENNE - UZESTE – VERDELAIS - VILLANDRAUT, une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

**Communauté de Communes du Sud Gironde. »**

ARTICLE 2 – COMPETENCES DE LA CdC

En application de l'article L5214-16 du CGCT, la liste des compétences obligatoires des CdC évolue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En outre, Monsieur le Président précise que pour bénéficier de la DGF bonifiée, la CdC a du justifier en 2017 de l'exercice d'au moins 6 des 11 compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT.

La loi de finances pour 2017 a modifié cette disposition et la CdC doit justifier de l'exercice d'au moins 9 des 12 compétences désormais listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF bonifiée en 2018.

Sauf prise de nouvelle compétence, la CdC ne remplira pas ces conditions et ne sera donc pas éligible à la bonification de DGF en 2018 (376.595 € perçus en 2017 ; perte de recettes estimée à 33.191 € pour 2018 à population DGF constante vu les mécanismes de garanties en vigueur).

Toutefois, vu les évolutions réglementaires annoncées dans le cadre de la loi de Finances pour 2018 en projet, sur avis du bureau, Monsieur le Président propose au Conseil de ne pas se précipiter à prendre de nouvelles compétences.

Dans le contexte de ces évolutions réglementaires, il convient de mettre en conformité les statuts de la CdC du Sud Gironde.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Modification de la rédaction de la compétence Aménagement de l'espace (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« En matière d'aménagement de l'espace ~~pour la conduite d'actions d'intérêt~~ communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

2. Ajout de la nouvelle compétence obligatoire « GEMAPI » :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

3. Modification de la rédaction de la compétence Gens du voyage (stricte reprise des termes de l'article L5214-16 du CGCT)

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage. »

### COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Modification de la rédaction de la compétence Politique du logement (stricte reprise des termes de l'article L5214-23-1 du CGCT)

« Politique du logement et du cadre de vie social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

2. Pour être considérée comme compétence optionnelle, la compétence Assainissement doit porter à la fois sur l'assainissement collectif et non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La compétence de la CdC du Sud Gironde étant limitée à l'assainissement non collectif, il convient de la déplacer parmi les compétences supplémentaires (cf ci-après).

Assainissement.

### COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. Reprise de la compétence Assainissement non collectif en compétence supplémentaire avec précisions nécessaires vu le marché relatif à l'entretien des fosses septiques passé par la CdC à savoir :

« Assainissement non collectif : missions de contrôle et d'entretien des installations d'assainissement non-collectif »

2. Proposition d'ajout de la compétence « animation de la politique locale de santé » vu les enjeux identifiés sur la thématique de la santé sur le territoire. Cette compétence permettra en particulier à la CdC d'engager un Contrat local de santé en partenariat avec l'ARS et les CdC voisines, si la réflexion engagée montre l'opportunité d'engager une telle contractualisation.

3. Vu les compétences des syndicats dont la CdC est membre pour la gestion des cours d'eau, il convient de compléter la compétence obligatoire GEMAPI par les compétences facultatives suivantes qui figurent à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » en limitant cette compétence au Carpe (retenues d'eau sur le cours d'eau du Carpe entre St Loubert et St Pardon de Conques aménagées par le syndicat du Pays de Langon auquel s'est substitué à sa création la CdC du Pays de Langon)
- « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Cette compétence est requise pour tous les syndicats qui assurent l'animation de dispositifs Natura 2000 et ceux qui ont/envisagent le statut d'EPAGE (cas du syndicat du Ciron en particulier).

4. Proposition d'ajout d'une compétence « Mobilité : Aménagements concourant au développement de l'intermodalité »

La participation financière de la CdC à l'aménagement du parking de la gare de Langon dont le principe a été acté par délibération en avril 2017 s'inscrirait dans le cadre de cette compétence.

5. Prise en considération de la création de la commune de Castets-et-Castillon :  
« Aménagement hors voirie de la vélo-route reliant Langon à ~~Castets-en-Dorthe~~ Castets-et-Castillon. »

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
SE PRONONCE EN FAVEUR la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

### **SOUSCRIPTION AU SERVICE D'INFORMATICIEN MUTUALISE PROPOSE PAR GIRONDE NUMERIQUE**

Il est proposé par Gironde Numérique de nous mettre à disposition un technicien d'assistance en informatique (logiciels et matériel), moyennant une participation de 125€/an/poste.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité de souscrire au contrat d'assistance proposé par Gironde Numérique, tout en soulignant qu'une prestation similaire est déjà assurée par la société JVS

#### *Délibération n° 2017 – 021*

Monsieur le Maire informe le Conseil que le syndicat Gironde Numérique propose un service d'informaticien mutualisé dont l'objectif est d'apporter aux collectivités une compétence qui soit en capacité de piloter les évolutions numériques et de maintenir en condition opérationnelle l'informatique du territoire (maîtrise des systèmes d'information, installation et maintenance des postes informatiques, gestion du parc informatique...).

Sur la base de l'estimation réalisée par Gironde Numérique, le temps de travail requis pour les 84 postes informatiques de CdC (hors communes membres) peut être estimé à 0,85 jours/semaine.

Le service d'informaticien mutualisé peut être ouvert aux communes membres de la CdC, le service étant alors facturé par Gironde Numérique à la CdC, charge à elle de supporter le coût pour ses communes membres ou de le leur refacturer.

Le principe de refacturation aux communes a été retenu pour le pack de services mutualisés de Gironde Numérique. Ainsi les communes qui bénéficient des services pour leurs propres besoins contribuent à leur financement.

Le tarif de refacturation aux Communes par la CdC du Sud Gironde est fixé à 125 €/poste informatique /an.

Monsieur le Maire signale qu'il existe un contrat de maintenance du matériel et des logiciels avec la société JVS et que leurs prestations sont très satisfaisantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE la participation de la Commune au service d'informaticien mutualisé proposé par le Syndicat Gironde Numérique.

### **TRAVAUX ESPACES VERTS**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Philippe Mangieu présente au conseil un tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des espaces verts de la commune, ainsi que des charges (personnel et matériel) liées à cette activité.

Comme suite à cette présentation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité de souscrire un contrat annuel d'entretien auprès de l'ESAT des Massiots, situé à Mongauzy, prenant effet le 01/01/2018

## **CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC L'E.S.A.T. LES MASSIOTS**

*Délibération n° 2017 – 022*

La Commune passe un contrat de prestation de service, depuis 2002, avec l'Etablissement et services d'aides Les Massiots de Mongauzy pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

Ce contrat a pour objet une prestation d'une équipe de travailleurs handicapés salarié à l'ESAT encadrée par un responsable éducatif.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de contrat établi par l'ESAT pour l'année 2018.

Le montant de la prestation s'élève à 8 165,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'E.S.A.T. Les Massiots.

### **TRAVAUX DE VOIRIE ALLEE DE MAUCO**

Suite à la vente de l'atelier municipal à la SCI Mauco, il est nécessaire de reprendre l'écoulement de trop-plein du plan d'eau situé à proximité. Le montant global des travaux s'élève à 5 077,63 € HT pris en charge à 50 % par la commune et à 50 % par la SCI Mauco. Les travaux seront réalisés par l'entreprise AGTP

### **PROJET ATELIER COMMUNAL**

Suite à la vente de l'atelier municipal à la SCI Mauco, il est nécessaire et urgent de négocier avec le nouvel acquéreur des locaux les conditions d'entreposage du matériel communal en attendant qu'un nouvel atelier communal soit en place. Un bail précaire sera établi à compter du 01/11/2017

### **ECLAIRAGE PUBLIC A L'ARRET DE BUS DU LIEU-DIT DOURNEAU**

La commune de Saint-Loubert sollicite la participation de la commune de Bieujac aux frais de mise en place d'un éclairage public au niveau de l'arrêt de bus « Dourneau ». Ce dernier se trouve sur la commune de Saint-Loubert mais 4 à 6 enfants de la commune de Bieujac l'utilisent.

Une proposition de prix va être faite par le SDEEG

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### Voirie, urbanisme :

Un nettoyage de la parcelle communale récemment déboisée doit être réalisé si le projet de replantation de jeunes peupliers est maintenu. Le devis présenté s'élève à 825€ HT.

Monsieur Jean-Philippe Mangieu demande qu'une réflexion soit menée sur l'intérêt économique de replanter la parcelle en peupliers.

Après échanges, Monsieur le Maire propose que cette décision soit soumise au vote.

A la majorité des personnes présentes, la décision est prise de procéder à la replantation de jeunes peupliers.

Ont voté POUR : Mme Goudenèche, MM Bourrel, Balade, Normant, Garrigues

Ont voté CONTRE : Mmes Darriet, Jurado-Gonzalez, MM Chaloupin, Mangieu

Monsieur le Maire n'a pas souhaité prendre part au vote.

Par ailleurs, le faucardage des fossés de la voirie communale sera réalisé fin octobre

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS**

#### SYNDICAT DES EAUX :

Peu d'avancée sur le dossier « fusion des syndicats »

Suite à une difficulté majeure sur le château d'eau de la Gaule (Commune de Saint-Pardon de Conques), une étude est lancée pour un nouveau forage (coût prévu 400 000€)

### SIRP :

Achat d'un copieur

Travaux sur les deux écoles : volets, peinture classes, rideaux, portes WC

Modification des grilles horaires suite à la suppression des contrats aidés

Augmentation du coût des repas (2,80€ par enfant (+0,10) et 5,20€ par adulte (+0,20))

### PLUI :

Suite à une réunion-échange sur les bassins de vie, les priorités qui se sont dégagées pour le Langonnais sont les suivantes :

- maintien de l'équilibre générationnel
- diversification du logement (diminution des logements vacants, réhabilitation des logements anciens)
- numérique
- mobilité (déplacements)
- tourisme (tourisme vert, œnotourisme)

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Marche rose : bonne participation de la commune (environ 100 marcheurs) mais baisse du nombre global de participants : question du renouvellement ?
- Installation « voie sans issue » Impasse Pichauqué
- Remerciements des Restos du Cœur
- Remerciements de Michel Lacaze
- Achat d'un coffret extérieur pour le défibrillateur qui sera à l'extérieur de la salle polyvalente
- Cérémonies du 11 novembre : 10 h 45 à saint-Pardon, 11 h 15 à Bieujac

Prochain conseil prévu le 16 novembre 2017 à 19 h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20